

**DEPARTEMENT
DES LANDES**

PETR de la Haute Lande

**Nombre de membres
du Comité Syndical**

En exercice	22
Présents	14
Titulaires	12
Suppléants	2
Pouvoirs	4

Votants	17
----------------	-----------

Date de la convocation :

27/01/2026

N° 4_2026_0902

**Objet : COTISATION
MEMBRE 2026**

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Il informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter du jour de sa transmission au Représentant de l'Etat. Il est chargé d'assurer l'exécution de la présente délibération qui sera publiée et affichée conformément à la réglementation en vigueur.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Pôle Haute Lande

Envoyé en préfecture le 26/02/2026

Reçu en préfecture le 26/02/2026

Publié le

ID : 040-200061133-20260209-4_2026_0902-BF



L'an deux mille vingt-six le 9 février, le Comité Syndical, étant assemblée en session ordinaire, après convocation légale, sous la présidence de Dominique COUTIERE.

Présents : PRADERE Frédéric, OLIVIER Roxanne, Paul CARRERE, VILLATORO Yannick, BAYLAC-DOMENGETROY Jérôme, MUSSOUS François, BLANC-SIMON Jean-Luc, BOUFFIN Yann, SARTRE Philippe, GELEY Vincent, SAINTORENS Denis, CABANAC Richard, CORMIER Claudine

Pouvoirs : COUSSEAU Hélène à BAYLAC-DOMENTROY Jérôme, CANTEGREIL Isabelle à VILLATORO Yannick, LABORDE Claude à Paul CARRERE, VAYSSE Ludovic à BOUFFIN Yann

Secrétaire de séance : CABANAC Richard

- Vu l'article 79-II de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) ;
- Vu les articles L. 5711-1 et suivants, L. 5212-1 et suivants, L. 5211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;
- Vu les articles L. 5741-1 à L. 5741-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;
- Vu l'arrêté PR/DAECL/2015/n°798 transformant le Syndicat Mixte de la Haute Lande en Pôle d'Équilibre Territorial Rural ;
- Vu l'arrêté PR/DAECL/2017/n°96 portant modification des statuts du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural de la Haute Lande.
- Vu le vote du Budget en séance de ce jour.

Le Conseil Syndical, réuni sous la présidence de Dominique COUTIERE, propose le maintien de la cotisation des membres à 4€ par habitant sur la base de la population DGF n-1.

Après en avoir délibéré,

Vote, à l'unanimité, la cotisation/habitant sur la base de la population DGF n-1 à 4 € par habitant.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus,
Ont signé au registre les membres présents,
Pour extrait certifié conforme.

Le Président
Dominique COUTIERE